

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06/02/2017 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 31/01/2017

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, BAUDRAY Fabrice

ABSENTS : M. GHABRID Karim, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean (pouvoir à Robert BALMAIN)

1/ Résiliation pour un motif d'intérêt général du Traité de Concession pour l'exploitation du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et délibération sur le protocole de résiliation

Monsieur le Maire revient devant le Conseil municipal pour évoquer le dossier du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable. Il rappelle que la commune a délégué l'exploitation de son service public à la SAMSO (Société d'Aménagement de Saint-Sorlin-d'Arves) dans le cadre d'une convention de délégation de service (Traité de Concession en date du 8 juillet 1998). Cette convention doit s'achever normalement le 30 avril 2027. Il rappelle que des réflexions ont été conduites sur les investissements nécessaires pour poursuivre la modernisation et l'amélioration de la qualité du service du domaine skiable (sécurisation du TSF de la Lauze, poursuite de l'équipement en neige de culture en particulier sur la liaison, remplacement du TSF des 3 lacs...).

Toutefois, les investissements souhaités par la commune ne sont pas prévus à la Convention de Délégation de Service Public en cours.

La passation d'un avenant à la convention de délégation de service n'est pas légalement envisageable : l'importance des investissements à réaliser et des modifications à apporter au contrat de délégation de service public serait de nature à en bouleverser l'économie, or un avenant ne peut légalement bouleverser l'économie générale d'un contrat.

La commune dispose de l'alternative d'attendre la fin de la convention en cours et la passation d'une nouvelle convention, ou de résilier par anticipation la Convention de Délégation de Service Public pour un motif d'intérêt général tenant à la nécessaire amélioration du service public et, parallèlement, de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat.

- cette solution permettrait la réalisation rapide des nouveaux investissements nécessaire afin de préserver l'attractivité du domaine skiable et de la station,
- dans les deux cas, échéance normale ou résiliation anticipée, il faudra relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat de délégation de service public,

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la nécessité de réaliser le plus rapidement possible les investissements pour améliorer le service public sans attendre l'échéance de la convention, de résilier de manière anticipée le contrat pour un motif d'intérêt général tenant à la mise en œuvre de programmes d'investissements importants sur le domaine skiable.

Il précise que si la résiliation anticipée va nécessiter d'indemniser le délégataire actuel à la fois pour le manque à gagner sur les années de contrat restant à courir et les investissements qu'il n'aura pas eu le temps d'amortir, ces sommes pourront être répercutées sur le nouveau délégataire dans le cadre d'un droit d'entrée justifié.

Il expose qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer cette résiliation pour motif d'intérêt général, étant précisé que cette décision pourrait être prise sous la condition

suspensive de l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, la prise d'effet de la résiliation pourrait être décalée au premier jour d'exécution du nouveau contrat et au plus tard au 15 décembre 2017, et le délai pour lever la condition suspensive au plus tard le 30 octobre 2017.

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective de cette résiliation, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de répartition des biens nécessaires à l'exploitation du service public et de l'indemnisation due à ce titre ainsi qu'au titre du manque à gagner.

Il présente au Conseil municipal le projet de protocole d'accord négocié avec l'exploitant et en explicite les principales clauses, notamment le montant du droit d'entrée à hauteur de 10 129 750 € au titre de la valeur nette comptable des biens non amortis et 10 030 000 € pour le manque à gagner.

DECISIONS : 8 VOIX POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 1411-1 et Suivants et R. et D.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de Concession.

Vu le rapport concernant l'évaluation de l'indemnité réalisé par un expert indépendant.

CONSIDERANT que la réalisation du programme d'investissements nouveaux est d'intérêt général ;

VU les dispositions de l'Article 24 du Traité de Concession en date du 8 juillet 1998 pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la société SAMSO définissant les modalités de résiliation du Traité de concession liant les parties.

Le Conseil Municipal :

- **PRONONCE**, pour un motif d'intérêt général, la résiliation du Traité de concession entre la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la société SAMSO en date du 8 juillet 1998.
Cette résiliation est prononcée sous la condition suspensive de l'aboutissement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une convention de délégation de service public sur le domaine de Saint Sorlin d'Arves.
- **FIXE** la prise d'effet de la résiliation au premier jour d'exécution du nouveau contrat et au plus tard au 15 décembre 2017, et le délai pour lever la condition suspensive au plus tard au 30 octobre 2017.
- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la société SAMSO définissant les modalités de résiliation du Traité de concession et notamment les modalités d'indemnisation du délégataire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente décision au délégataire et **AUTORISE** à signer le protocole d'accord, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à leur mise en œuvre.

2/ Principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire rappelle les réflexions relatives à la gestion du service public des domaines skiables et des remontées mécaniques de Saint-Sorlin-d'Arves actuellement exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public avec la Société SAMSO.

Il rappelle que ces réflexions ont conduit le Conseil municipal de Saint-Sorlin-d'Arves au cours de cette même séance à prononcer la résiliation anticipée de cette convention de délégation de service public pour un motif d'intérêt général. Le motif d'intérêt général tient à la réalisation d'un programme d'investissements nouveaux non prévus dans la convention en

cours. Pour l'exploitation de ce service public, la commune pourrait continuer de s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Monsieur le Maire présente son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui précise les évolutions possibles de la gestion et de l'exploitation de ces activités et présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire. Toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes. Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- à désigner les membres de la commission de délégation de service public qui sera amenée à agréer les candidats et à formuler un avis sur les offres.

DECISIONS : 8 VOIX POUR

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Sorlin-d'Arves (délibération précédente) prononçant la résiliation anticipée pour un motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public conclue avec la Société SAMSO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Sorlin d'Arves au moyen d'une convention de délégation de service public.
 - **ELIT** les membres de la Commission de délégation de service public au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - Monsieur le Maire, BALMAIN Robert, Président de droit de la Commission,
 - Monsieur BALMAIN Bernard, membre titulaire,
 - Monsieur DIDIER Christian, membre titulaire,
 - Madame CHARPIN Sandrine membre titulaire,
- et
- Monsieur NOVEL Yoann, membre suppléant,
 - Monsieur CHAIX Michel, membre suppléant,
 - Monsieur DIDIER Guy , membre suppléant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues à l'Article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

3/ Vente du chalet le Sovaje : approbation du dossier d'appel à candidatures

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal avait émis son accord de principe à la vente du Chalet le Sovaje, propriété communale. Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver :

- la mise en vente du Chalet le Sovaje situé au lieu-dit Pierre-Aigüe à Saint Sorlin d'Arves, cadastré sous les n° A473 et n°A474. Cette vente s'effectuera au plus offrant avec un prix de base fixé à 300 000 € (trois cent mille euros).
- le projet de dossier d'appel d'offres de cession à l'amiable présenté.

DECISION : 8 VOIX POUR

Approbation de la vente du Chalet le Sovaje, propriété du domaine privé communal, situé au lieu-dit Pierre-Aigüe à Saint Sorlin d'Arves, cadastré sous les n° A473 et n° A474

Approbation de la cession du chalet et des parcelles attenantes au plus offrant avec un prix de base fixé à 300 000 €

Approbation du dossier d'appel d'offres de cession à l'amiable tel que présenté (disponible en mairie)

Mandat à Monsieur le Maire pour réaliser et signer toutes les démarches administratives nécessaires à l'appel d'offres de cession à l'amiable et à la vente

4/ Engagement des dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2017 : 1016068 € sur budget de la commune 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254017 € ($< 25\% \times 1016068 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

DECISION : 8 VOIX POUR

Modification de la délibération du 26/12/2006 comme suit :

Budget Commune

Au chapitre 204 :

- compte 204172 : 6000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 21 : 80000 € dont :

- compte 2111 : 55000 € pour achat de terrains nus,

- compte 2138 : 10000 € pour achat d'un bâtiment

- compte 2183 : 5000 € pour matériel de bureau et informatique

- compte 2188 : 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 128017 € pour travaux divers dont :

- compte 2313 : 34017 €

- compte 2315 : 94000 €

Au chapitre 4581 : compte 458134 : 40000 € dépenses pour compte de tiers

5/ Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la nouvelle communauté de communes 3CMA : proposition de refus du transfert

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan,
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 8 décembre 2016,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le PLU de la Commune de Saint Sorlin d'Arves,
Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
Considérant les spécificités de l'urbanisme en zone de montagne liées notamment aux enjeux du tourisme, aux particularités de l'habitat et aux risques naturels.
Considérant le besoin de proximité pour définir et faire évoluer les règles d'urbanisme, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

DECISION : 8 VOIX POUR

Refus pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

6/ Approbation des deux conventions d'occupation temporaire du domaine skiable à intervenir entre la SAMSO, la Commune et l'Ecole de Ski Français

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal des deux projets de convention d'occupation temporaire du domaine skiable à intervenir entre la SAMSO, la Commune et l'Ecole de Ski Français : l'une relative au kid's park et l'autre relative à l'espace « Piou-Piou ».

DECISION : 8 VOIX POUR

Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable Kid's Park telle que présentée

Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable Piou-Piou telle que présentée

Mandat à Monsieur le Maire pour signer les deux conventions et tous documents relatifs à ces dossiers.

7/ Approbation des dossiers « Drainage et réfection de la toiture de l'Eglise » et approbation des dossiers de demande de subventions

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Saturnin de Saint Sorlin d'Arves. Il informe son Conseil Municipal que ces réalisations peuvent faire l'objet de financement par le Département de la Savoie, le Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine de la Savoie (STAP), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Auvergne Rhône –Alpes.

DECISION : 8 VOIX POUR

Approbation des dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'Eglise Saint Saturnin de Saint Sorlin d'Arves

Approbation du devis de l'entreprise 3BTP s'élevant à 61742,80 € HT soit 74091,36 € TTC pour la réalisation du drainage de l'Eglise

Approbation du devis de l'entreprise SAMBUIS Charpente s'élevant à 156289,60 € HT soit 187547,52 € TTC,

Ces travaux seront réalisés en deux tranches : le drainage de l'Eglise en 2018 et la réfection de la toiture en 2019

Ces dossiers seront déposés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie (STAP), au Département de la Savoie et à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour demander une subvention pour les travaux de drainage et de réfection de la toiture de l'Eglise et l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de subventions.

Ces dépenses seront prévues au budget principal de la Commune 2018 et 2019

Mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces dossiers et pour déposer les permis de construire nécessaires à la réalisation de ces travaux.

8/ Indemnité de conseil du perceuteur pour l'année 2016

DECISION : 8 VOIX POUR

Décision d'attribuer l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 624,90 € brut pour l'année 2016, d'inscrire cette somme au budget primitif 2017 de la Commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour mandater cette somme sur le Budget Primitif 2017.

9/ Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP

DECISION : 8 VOIX POUR

Modification de la délibération du 26/12/2016 en ajoutant la mention suivante au paragraphe 1 :

« Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues. »

10/ Renouvellement de l'adhésion au Service de Prévention des risques professionnels : approbation de la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques

professionnels du CDG 73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du CDG 73).

Il indique que la Convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2016, il convient de procéder à son renouvellement.

DECISION : 8 VOIX POUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Approbation du projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

11/ Divers

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des divers dossiers en cours tels que l'aménagement de la zone du Mollard et l'étude de réaménagement du chalet les Trois Lacs. De nombreuses réunions doivent avoir lieu à compter de mi-février 2017 et Monsieur le Maire souhaite la présence des élus du conseil municipal à ces réunions afin de voir l'aboutissement de ces dossiers dans des délais respectables.

Problèmes de circulation les samedis : Monsieur le Maire informe son conseil municipal que malgré les efforts de la Commune, de la SAMSO, de l'Office de Tourisme, la circulation a été perturbée samedi 4 février 2017. Monsieur le Maire remercie notamment Fabrice BAUDRAY qui a su gérer toute la journée les problèmes : gestion des départs et arrivées des cars, déneigement de la route (RD), mise en place d'une permanence à la Brévière en cas de bouchons avec les autobus... Afin de clarifier les interventions de chacun (obligations du Département, de la Gendarmerie, des Communes de St Jean d'Arves et de St Sorlin d'Arves), une réunion est organisée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne ce vendredi 10 février 2017.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

